

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MAI 2019

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 15 mai 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2019**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

#### **- III - Administration générale**

##### **1. Convention avec l'école Jean Macé pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse de fin d'année**

Afin de permettre à l'école élémentaire publique de présenter un seul et unique spectacle de fin d'année aux familles, il a été proposé aux enseignants et à l'association de parents d'élèves, comme les 2 années précédentes, d'utiliser une salle permettant l'accès de tous, à savoir les arènes de la ville.

En effet, dans la salle Vergèze Espace occupée pour la kermesse de l'école depuis plus de 10 ans, il aurait été nécessaire d'organiser deux spectacles successifs pour permettre aux familles de tous les élèves d'y assister (15 classes).

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes que sur le matériel mis à disposition et la sécurité (bancs, tables, chaises, estrade, sonorisation, etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'école Jean MACE pour l'organisation de sa kermesse aux arènes **le vendredi 28 juin 2019** de 18h30 à 20h, ainsi que les jours précédents pour les répétitions.

##### **2. Convention avec l'école maternelle pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse de fin d'année**

Il est également prévu de conclure la même convention de mise à disposition gratuite des arènes avec l'école maternelle à l'occasion de sa kermesse de fin d'année **le vendredi 14 juin 2019** de 17h30 à 20h, comme cela a déjà été fait les 2 années précédentes.

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes (le jour J et les jours précédents pour les répétitions) que sur le matériel (bancs, moquette, barrières etc.), il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que sa mise en œuvre.

### **3. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes lors des kermesses de fin d'année des écoles publiques**

A l'occasion de la kermesse des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a proposé après le spectacle des enfants organisé par les équipes enseignantes d'organiser un repas festif sur le parvis des arènes.

Afin d'accueillir au mieux parents et enfants pour une soirée qui se veut avant tout conviviale, il est prévu d'autoriser l'organisation de ce repas festif jusqu'à 1h du matin, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur l'ensemble de la sabblette et sur le bas de la rue Jean Jaurès, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du repas (poubelles, comptoirs, tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

### **4. Convention avec le Club de judo pour la mise à disposition des arènes de la ville**

Le Judo Club Vergézois souhaitant organiser une fête de fin de saison pour réunir les licenciés et leurs familles, a sollicité la commune pour disposer gratuitement des arènes (parvis et parking compris) le samedi **15 juin 2019**.

A l'occasion de cette journée, de nombreuses activités sont prévues :

- Combat de sumo, démonstration de judo etc ;
- Balade en poney ;
- Activités ludiques ;
- Location de structure gonflable ;
- Repas Grillade, buvette.

Afin de formaliser l'accord entre les parties, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des arènes et du matériel nécessaire à la manifestation (bancs, tables etc), et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en oeuvre.

### **5. Déploiement de la fibre optique - Convention avec Gard Fibre pour l'installation d'un shelter NRO et de divers équipements techniques sur un terrain communal**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Conseil Départemental du Gard a conclu une délégation de service public avec la société Gard Fibre pour qu'elle réalise et exploite les réseaux de fibre optique sur tout le département (à l'exception de certains secteurs : agglomérations de Nîmes, Alès et Bagnols sur Cèze).

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, Gard Fibre doit procéder à l'installation d'un « Shelter NRO » (nœud de raccordement optique), contenant des équipements techniques reliés au réseau national (un local technique et une chambre de raccordement L5T).

Après étude de la faisabilité technique, il est convenu d'installer cet équipement sur l'espace vert du parking du CTM, terrain communal situé 17, Rue Frédéric Mistral, parcelle cadastrée section AH n°203 (visuel en [Annexe n°1](#)).

Afin de formaliser l'accord, il est prévu de conclure une convention de location d'un emplacement de 39.78 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, autorisant la société à raccorder entre eux par câbles les équipements et le local technique aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

Conclue pour une durée de 25 ans à compter du premier jour du mois suivant sa date de signature, elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 ans, et donnera lieu à un loyer forfaitaire annuel de 1.00 €. H.T, net de toutes charges.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Gard Fibre et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

## **6. Projet de remise à jour et d'extension du système de vidéo-protection – Demande de financement dans le cadre du FIPD**

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de nouveau système de vidéo-protection envisagé à l'issue de l'audit commandé après de la société Giordana Ingénierie, et autorisé le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Depuis cette date, le projet a été légèrement modifié pour tenir compte notamment de l'avis du Référent Sûreté de la Gendarmerie, et a fait l'objet d'une consultation au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM pour un montant de 146 096 euros HT. L'opération totale y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèvera ainsi à 157 500 € HT soit 189 000 € TTC.

Le projet définitif de déploiement qui comporte 26 caméras, sera présenté en séance :

- zones qui étaient déjà couvertes par le système : place de la République, complexe sportif, parvis du CTM
- nouvelles zones d'extension du dispositif : gare, entrées de ville, groupes scolaires, Cottage, Vergèze Espace

La Préfecture du Gard demandant une nouvelle délibération prise sur la base du dernier projet avant d'instruire le dossier de demande de financement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dernière version et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD à raison de 30% du coût HT de l'opération.

## **7. Convention pour l'occupation gratuite de la salle Espace République par l'association Habitat et Humanisme à l'occasion de l'inauguration de ses résidences sociales**

Afin d'inaugurer ses résidences sociales (6 logements sociaux, une pension de famille et une maison en partage) situées Allée Simone VEIL sur le site de l'ancienne maison de retraite, l'association Habitat et Humanisme, a sollicité la commune pour disposer de la salle Espace République la journée du **19 juin** prochain.

Dans la mesure où cette opération très sociale résulte d'un partenariat étroit avec la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **8. Avenant à la convention relative à la mise à disposition de la guinguette du parc du Cottage**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec Monsieur Sébastien NAVARRO relative à la mise à disposition de la guinguette du parc du Cottage, pour permettre aux usagers du parc de continuer à bénéficier d'un service de restauration rapide amélioré, le week-end et en période de vacances scolaires, mais aussi en semaine aux heures d'ouverture du parc.

La convention a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (sauf résiliation anticipée), pour une redevance annuelle de 2 000 euros en 2019, 2 500 euros en 2020, 3 000 euros en 2021.

Monsieur NAVARRO ayant des difficultés pour exploiter la guinguette en période creuse en raison du manque de fréquentation du parc (d'octobre à mars) a demandé la conclusion d'un avenant à la convention pour la limiter à la période printemps/été, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'année.

Il est ainsi proposé de modifier la convention dans les conditions suivantes :

- Période d'exploitation : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, pour 3 années soit jusqu'au 30 septembre 2021, (sachant que la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 a été exécutée au titre de la convention initiale)
- Horaires d'ouverture :
  - du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril : 8h -19 heures
  - du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre : 8h - 22h
  - du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet : 8h - 22h30 (avec arrêt de la musique à 22h)
- Redevance trimestrielle, sur titre de recettes émis au 5 juin et au 5 septembre de l'année :
  - 2019 : 600 euros ; 2020 : 700 euros ; 2021 : 800 euros
- Manifestations autorisées dans le parc du Cottage de juin à décembre 2019 :
  - 8 juin 2019 de 19 à 22 heures : concert du groupe Awary,
  - 22 juin 2019 : fête de la musique en partenariat avec Bouillens de culture,
  - 6 juillet 2019 de 19 à 22 h : concert du groupe Gémeaux,
  - 14 et 15 décembre de 10 à 18 heures Marché de Noël et réouverture exceptionnelle (et sans redevance) de la guinguette.

Un article de l'avenant précisera les conditions que devront respecter les organisateurs, en contrepartie de l'occupation gratuite du domaine public consentie par la commune :

- pour les marchés ou expositions-ventes : la limitation à 5 stands maximum, à installer sur les gradins devant la guinguette ou sur la plateforme-anciens tennis, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité réglementaires,
- le respect absolu du parc (espaces verts à préserver) et des horaires de fermeture du parc pour limiter les nuisances pour le voisinage et notamment les nuisances sonores,
- la fourniture obligatoire et préalable à la commune de certains documents : statuts, licence d'entrepreneur du spectacle, attestation d'assurance, dossier de sécurité éventuel etc.,
- l'obligation de respecter la réglementation sur la sécurité des spectacles et les consignes données par les services techniques avant toute installation de mobilier ou de matériel sur le site.

Les manifestations prévues les années suivantes d'exploitation devront faire l'objet d'une demande expresse en début d'année et seront formalisées en cas d'accord par avenant à la convention (soit en 2020 et 2021).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant à ladite convention pour approuver les modifications exposées ci-dessus, la durée de la convention restant de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

## **- IV - Personnel**

### **9. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, afin de tenir compte de plusieurs mouvements intervenus ces derniers mois :

- En créant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permettant le reclassement d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, en liaison avec son changement d'affectation pour raison de santé (agent auparavant à l'école maternelle affecté dorénavant sur un poste administratif à mi-temps à la bibliothèque, à mi-temps à la police municipale); le reclassement opérant un changement de filière et de cadre d'emplois a fait l'objet d'un avis favorable du comité médical le 4 avril 2019 et de la CAP des agents de catégorie C le 9 avril 2019 ;
- En supprimant 3 postes, après avis du Comité Technique réuni le 16 avril 2019 :
  - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - départ à la retraite à compter du 1/03/2019
  - Ingénieur Principal - mutation depuis le 6/08/2018
  - ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe - disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1/08/2015

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
<u>Cadre d'emplois des ATSEM</u> ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	2	1	1/06/2019
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	5	5	1/06/2019
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs</u> Ingénieur principal	1	1	0	0	1/06/2019
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	8	8	8	1/06/2019

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs pour le mettre à jour et permettre la signature des arrêtés modifiant la situation administrative de l'agent reclassé.

### **10. Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel de 6 mois au service informatique**

Afin de renforcer le service Informatique, dont la charge de travail est en constante augmentation avec la dématérialisation croissante des différentes procédures administratives et la diversification continue des tâches (maintenance du parc informatique, RGPD, suivi des logiciels, de la téléphonie, de la vidéo-protection etc), il est proposé de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif contractuel.

Après appel à candidatures, le recrutement doit intervenir au 11 juin 2019 pour une durée de 6 mois, (éventuellement renouvelable), avant pérennisation du poste dans le cadre d'une admission au stage si le candidat correspond entièrement à l'attente de la collectivité, la période contractuelle ayant vocation à tester ses qualifications et son adéquation aux besoins du service.

Il est en effet nécessaire que le service Informatique (qui ne comporte actuellement qu'un poste titulaire à temps complet) soit durablement renforcé par un professionnel qualifié pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet d'une durée de 6 mois (éventuellement renouvelable une fois), dont la rémunération sera assise sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

## **- V – Finances – Transactions foncières**

### **11. Cession de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°409 chemin de Nîmes à la SARL MOONRAKER Tours – Modification de la délibération du 30 janvier 2019**

Par délibération en date du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AA n°409 à la SARL MOONRAKER Tours pour un prix de 91 000 euros (petit bâtiment désaffecté situé 13 bis chemin de Nîmes qui servait auparavant de bureau et de salle de réunion à l'association ADMR).

Lors de l'élaboration du compromis de vente, le notaire a décelé une erreur de limite sur le plan cadastral, datant d'un échange de propriétés de 1976, et demandé un rectificatif de limites, qui a été opéré avec l'accord express de la voisine concernée Madame Nadine CHAZOT par le géomètre expert Gérard POUJOL. La cession porte ainsi non seulement sur la parcelle cadastrée section AA n°409 mais aussi sur les lots 2 et 5 de la parcelle AA 156 (les lots 1 et 4 appartenant à Madame CHAZOT).

Afin de finaliser la procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification formelle ci-exposée de la délibération du 30 janvier dernier, les autres conditions de cession et notamment le prix de cession restant inchangés.

### **12. Cession de la parcelle cadastrée section AD n°449 – Modification de la délibération du 27 février 2019**

Par délibération en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public et la vente au profit de Monsieur DAUDE de la parcelle non bâtie cadastrée section AD n°449 pour un prix de 14 000 euros.

L'intéressé ayant fait savoir que la vente serait finalement faite indivisément au profit de Monsieur DAUDE Arnaud, Monsieur DAUDE Cyril et Madame MICHEL née Ghyslaine DAUDE, il s'avère nécessaire de modifier la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, les autres dispositions étant inchangées

## **- VI – Environnement – Cadre de vie**

### **13. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Afin de trouver une réponse adaptée à la prolifération de chats errants dans certains quartiers, la commune a contacté plusieurs associations spécialisées susceptibles de l'accompagner, ainsi que la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats.

Sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 10 000 individus en 2 ans, il semble que la stérilisation soit le meilleur moyen de lutte contre ce phénomène par le contrôle de leur reproduction, reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Aux termes de l'article L211-27 du code rural, « *le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

La Fondation propose une convention qui détermine les obligations de chaque partie dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur. Chaque campagne devra faire l'objet d'un bon de mission déterminant le besoin, le lieu et la date d'intervention, ainsi que le montant de l'aide allouée par la Fondation.

➤ Obligations de la Fondation :

- Paiement direct des frais de vétérinaire sur facture dans la limite de 80 euros TTC pour une ovariectomie avec tatouage, 60 euros TTC pour une castration avec tatouage ;
- Identification des chats au nom de la Fondation ;

➤ Obligations de la commune :

- Information de la population par affichage et publication une semaine avant le lancement de la campagne, capture des chats errants non identifiés (une autre convention sera nécessaire avec une association locale), restitution éventuelle aux propriétaires après vérification ou transport chez un vétérinaire pour stérilisation, puis libération ou fourrière (en cas de problème sanitaires etc) ;
- Versement à la Fondation d'une participation aux frais sous forme d'acompte à hauteur de 50% avant toute opération, soit 1750 euros sur un budget estimatif de 3500 euros pour la stérilisation de 50 chats.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour une durée d'un an reconductible expressément (une nouvelle convention devra être signée chaque année) et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

### **14. Adhésion à la Charte régionale « Objectif zéro phyto ».**

La Charte régionale « Objectif Zéro Phyto » est proposée à toutes les collectivités et aux gestionnaires de Jardins, Espaces Verts et Infrastructures de la région Occitanie qui s'engagent à réduire leur utilisation de pesticides. Elle est portée par la FREDON Occitanie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, structure animatrice), la Préfecture de Région, l'Agence Régionale de Santé et la Région Occitanie. A ce jour, 322 communes, 3 intercommunalités et 3 départements déjà engagées dans la démarche.

La commune de Vergèze étant engagée dans une démarche en faveur du Zéro phyto intégral souhaiterait s'inscrire dans ce dispositif (gratuit), en déposant un dossier de candidature auprès de la FREDON avant le 13 juin 2019, dossier comportant notamment une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

En Occitanie, la Charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide intégral, des actions de formation des agents et d'information des administrés (voir documents Annexe n°2).

Afin de permettre la candidature de la commune, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de s'engager officiellement en faveur de la réduction des pesticides, d'adopter le cahier des charges de la FREDON et de solliciter l'adhésion à la Charte régionale « Objectif zéro phyto ».

### **15. Convention de partenariat avec l'entreprise TOUCHAT pour la réalisation d'une vitrine de mélanges fleuris, alternative aux produits phyto-sanitaires**

Dans le cadre de la démarche engagée par la commune vers le « zérophyto intégral », un projet de « vitrine de mélanges fleuris » comme alternative aux produits phytosanitaires a été proposé à la commune par un prestataire avec lequel le service Espaces verts travaille depuis longtemps.

L'entreprise TOUCHAT propose en effet un partenariat ponctuel consistant à disposer dans l'enceinte du CTM d'une zone de micro-parcelles d'environ 10 m<sup>2</sup>, sur lesquelles seraient semés des mélanges fleuris. Lors de la floraison, des rencontres de professionnels des espaces verts seraient organisées (communes voisines, paysagistes etc) pour échanger sur les nouvelles pratiques et l'intérêt d'un nouvel outil de gestion différenciée pour diminuer la charge du désherbage (cimetière, bord de talus etc).

Obligations des parties :

- Pour la commune : la préparation du sol, l'arrosage, le suivi des plantations, et l'accueil des participants le jour de la rencontre des professionnels ;
- Pour l'entreprise : la fourniture gratuite de semences, l'animation et les réponses techniques, le buffet campagnard offert aux participants.

Afin de permettre ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'entreprise et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

## **- VII – Intercommunalité**

### **16. Convention de mise à disposition et des modalités d'entretien du système d'endiguement du Rhône**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle exerce en lieu et place des communes la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).



Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, entre notamment la gestion du système d'endiguement du Rhône, qui a pour objectif de protéger les habitations de la commune de Vergèze.

Pour permettre à la CCRVV de mettre en oeuvre cette nouvelle compétence, il est nécessaire de lui mettre à disposition les biens attachés à la compétence (le système d'endiguement) et d'en définir les modalités permettant d'en assurer la surveillance, l'entretien et l'exploitation en toutes circonstances.

Le projet de convention précise la nature et la fréquence des actions à conduire, d'une part par la CCRVV gestionnaire et maître d'ouvrage, et d'autre part par la Commune bénéficiaire des effets de l'ouvrage, propriétaire de la plus grande partie du fond d'assise de la digue et de plusieurs ouvrages traversants (pluvial), tant en gestion courante qu'en gestion de crise.

Il définit notamment la répartition des compétences entre les deux parties :

- La commune est compétente pour la gestion et l'entretien des réseaux pluviaux, ouvrages traversants et exutoires en berge : En vérifiant l'état intérieur et extérieur des réseaux et en s'assurant du bon fonctionnement des réseaux et clapets anti-retour sur les exutoires et/ou de leur présence.
- La CCRVV est compétente pour la gestion et l'entretien du système d'endiguement (la gestion et l'entretien du cours d'eau et de ses berges relevant de l'EPTB du Vistre) : débroussaillage régulier, visites de surveillance, mise à jour de la documentation réglementaire.

Les phases de surveillance et de gestion de l'ouvrage en cas d'alerte météorologique et alerte crue seront précisées et intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune lors de sa révision.

La commune effectuant déjà cette opération avec des années d'expérience et ayant les moyens humains, il est convenu qu'elle continue d'effectuer la surveillance de l'ensemble du système d'endiguement en période de crue. Conformément au cahier des consignes et au PCS, la surveillance en période de crue est mise en place dès le déclenchement de l'alerte dite de niveau 1 (Phase intitulée « Mobilisez-vous » du PCS).

La commune s'engage à prévenir immédiatement la CCRVV de tout désordre qu'elle pourrait être amenée à constater. Au besoin, un représentant de la communauté de communes est présent à la cellule de commandement du PCS.

La CCRVV mettra à la disposition de la commune le matériel nécessaire aux agents pour la surveillance de l'ouvrage en période de crue. Le matériel est fourni pour trois équipes de deux agents. A savoir : gilets de sauvetage, torches ultra puissantes, lampes frontales, lignes de vie, sacs de transport.

Toute anomalie constatée par l'équipe de surveillance devra faire l'objet de la rédaction d'une fiche incident destinée à la CCRVV et à la commune. De même, les rapports établis par les agents à l'issue de chaque période de crue seront transmis aux deux parties.

En phase de gestion de crise, pendant une alerte, si l'ouvrage présente des risques ostentatoires d'érosion, de fragilité ou tout signe pouvant laisser supposer un risque de rupture ou en cas de rupture. Seul le Maire de la commune est habilité, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réquisitionner une entreprise adaptée à la situation et recensée dans le document du PCS.

Dès lors que le Maire aura connaissance d'une telle situation, il pourra, pour le compte et au nom de la communauté de communes faire ordonner tous les travaux qu'il lui semble nécessaire sur le système d'endiguement, pour éviter ou limiter tant que possible la rupture de l'ouvrage et préserver les habitations à protéger. La CCRVV en sera informée immédiatement. Les honoraires et tous les frais annexes, réclamés par l'entreprise réquisitionnée, seront à la charge de la CCRVV.

Autres engagements des parties :

La Commune s'engage à intégrer les consignes de gestion des ouvrages dans le Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes dispositions qui faciliteraient l'anticipation des décisions de mise en sécurité des personnes.

La Commune s'engage, préalablement à toute intervention ou activité effectuée sur l'ouvrage, à informer la CCRVV et à en demander la notification sur le registre de l'ouvrage, tenu par la communauté de communes, qu'un représentant de la Commune devra signer. La CCRVV peut, si elle le souhaite, dépêcher un agent sur site pour y assister.

La CCRVV et la Commune s'engagent à mettre en place les modalités de concertation et de suivi nécessaires à l'application de la présente convention. A cet effet, elles s'engagent à se réunir régulièrement et à associer tout acteur concerné. Lors des exercices inondations, la commune associe la CCRVV.

Afin de permettre la mise en œuvre de ladite convention, pour une période de 5 ans à compter de la date de sa signature (expressément reconductible), il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

**17. Convention avec la communauté de communes RVV pour la mise à disposition du dojo dans le cadre de la formation mutualisée des polices municipales aux bâtons de défense**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril dernier, la communauté de communes a sollicité la commune pour disposer gratuitement du dojo communal dans le cadre de l'organisation d'une formation d'entraînement au port des bâtons de défense, désormais obligatoire, pour les différentes polices municipales du territoire.

La formation d'entraînement sera assurée par un agent de la police intercommunale qui a obtenu son monitorat, à raison de deux séances par an et par agent maximum.

Afin de formaliser l'occupation gratuite du dojo communal, sur des créneaux horaires convenus avec le service Sport pour ne pas gêner son utilisation par les associations locales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec la communauté de communes et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire, pour une durée de 1 an renouvelable.

**18. Adhésion au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais de la commune de Fontanès**

Par courrier en date du 18 avril dernier, le syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais a informé la commune de la demande d'adhésion de la commune gardoise de Fontanès (699 habitants).

Afin que la décision d'intégration de cette commune approuvée par le comité syndical le 4 avril dernier soit valable, il est demandé aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion conformément aux dispositions du CGCT.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'adhésion au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais, de la commune de Fontanès.

## **- VIII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 26 mars 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté VERGEZALI Super U pour effectuer la fourniture du carburant pour la flotte automobile de la Commune, pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2019 pouvant être reconduite par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 22 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 26 mars 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2018/24 afin de prendre en compte la cession de la Sté DOCK DU LINO à la Sté NOUVELLE DOCK DU LINO sans incidence financière sur le montant initial du marché de 34 634.05 € H.T

Décision en date du 28 mars 2019, approuvant le contrat d'hébergement de maintenance et assistance Open Infolive avec INEXINE, pour une durée de 1 an renouvelable 3 ans, pour une redevance forfaitaire annuelle de 1 705.76 € HT.

Décision en date du 28 mars 2019, approuvant le contrat de traitement de dégraissage des hottes de la Salle Espace République et de la Salle Vergèze Espace, avec la Sté A3DHygiène, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 21/04/2023, pour une redevance forfaitaire annuelle de 465.52 € HT.

Décision en date du 04 avril 2019, approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « ABRAXAS » pour une représentation le jeudi 25 juillet 2019 et pour un montant de 4 250 € TTC charges GUSO incluses.

Décision en date du 05 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté CAMPTA pour effectuer la maintenance et l'entretien des installations des horloges et des chronométrages sportifs de la Commune, pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31/12/2019 pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant de : LOT 1 entretien des horloges : 215.00€ HT/an ; LOT 2 entretien des chronomètres sportifs : 185.00€ HT/an

Décision en date du 05 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté SERGIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la climatisation de l'hôtel de ville, pour un montant : de 2 900,00€ HT.

Décision en date du 11 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté DEKRA Industrial SAS pour la mission de CSPS des travaux d'extension de l'école maternelle, pour un montant de 1 584,00€ HT.

Décision en date du 11 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté APAVE pour la mission de Contrôle technique des travaux d'extension de l'école maternelle, pour un montant de 2 392,50€ HT.

Décision en date du 12 avril 2019, approuvant l'avenant de régularisation n°1 au marché 2017/34 pour la révision de la mise à jour des mouvements du parc de véhicules de la Commune à signer avec la Société GROUPAMA Méditerranée : 382.20 TTC pour l'année 2018 ; Nouvelle prime annuelle au 1er janvier 2019 : 9 503.78 € TTC

Décision en date du 15 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté INEO INFRACOM, pour réaliser le nouveau système de vidéo protection, pour un montant de 175 201.15 € TTC.

Décision en date du 23 avril 2019, approuvant le contrat d'engagement du DJ « LA JUNGLE » pour une représentation le dimanche 28 juillet 2019 pour un montant de 4 000 € TTC charges guso incluses.

Décision en date du 29 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté MICHEL équipement pour la fourniture d'un tracteur agricole et d'un plateau gyrobroyeur :

Lot 1 : Tracteur agricole 60 636.00 € TTC

Lot 2 : Plateau Gyrobroyeur 7 551.60 € TTC.

Décision en date du 29 avril 2019, approuvant la cession de 5 révolvers de calibre 38SP, catégorie B de marque Smith & Wesson, les munitions blindées et expansives et un fusil hypodermique à la Société SIDAM, pour un montant de 434.40 €.

Décision en date du 29 avril 2019, approuvant la convention d'honoraires entre le Commune et le Cabinet d'Avocats Philippe AUDOUIN missionné pour assurer le conseil et la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'appel 19MA 00634 devant la cour d'Appel Administrative de Marseille pour un montant de 3 060 € TTC.

Décision en date du 30 avril 2019, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté MAROUEIL pour effectuer l'entretien des aires de jeux et du parcours de santé pour un montant annuel de 2 657.40 € TTC.

#### **- IX - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**